



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 2009 - 34 b

PROPOSITIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE FORMATION CONTINUE POUR LES ARTISTES-AUTEURS

Décembre 2009

Synthèse

Gilles BUTAUD
Chargé de mission

Serge KANCEL
Inspecteur général

Inspection générale des affaires culturelles

Résumé du rapport

Le code du travail prévoit que "la formation professionnelle tout au long de la vie constitue une **obligation nationale**" et que "tout travailleur engagé dans la vie active" ou toute personne qui s'y engage "doit pouvoir suivre, à son initiative, une formation lui permettant, quel que soit son statut, de progresser au cours de sa vie professionnelle". Mais ces dispositions sont largement inopérantes s'agissant des artistes-auteurs.

Paradoxalement, certains artistes-auteurs peuvent bénéficier de formation continue au titre d'autres statuts professionnels : ce peut être le cas s'ils ont, par ailleurs, une activité en tant que salarié, artisan ou travailleur indépendant. Mais ces cas sont marginaux. La très grande majorité des artistes-auteurs, rémunérés essentiellement sous forme de droits d'auteur, **ne sont pas en situation de cotiser et donc de bénéficier de la formation continue.**

Pour autant, l'analyse des conditions d'exercice des métiers d'artistes-auteurs permet d'identifier plusieurs **grands types de besoins** en matière de formation continue : intégrer des compétences techniques et créatives nouvelles ; maîtriser l'environnement et le cadre d'exercice des métiers (gestion, droit, informatique, etc.) ; construire des parcours professionnels en termes d'orientation voire de réorientation, y compris par valorisation par un diplôme des acquis de l'expérience (VAE) ; rompre l'isolement créatif des auteurs.

La faiblesse relative des effectifs des organisations représentant les artistes-auteurs et les cloisonnements entre les différents domaines artistiques, ont longtemps freiné l'affirmation des besoins en la matière. Les choses ont évolué : à l'issue d'une réunion tenue le 12 septembre 2007, 17 organisations représentant les artistes-auteurs ont signé une **déclaration commune** réclamant l'application du droit à la formation continue et l'instauration d'un fonds de formation (ou le rattachement à un fonds existant).

Un consensus se dégage pour considérer que la source principale de financement du futur dispositif devrait être une **cotisation individuelle obligatoire** pour les artistes-auteurs, cotisation à laquelle les 17 organisations les représentant se sont déclarées résolues. La solution la plus simple en gestion serait de reprendre l'assiette des cotisations de sécurité sociale, à savoir les revenus tirés de l'activité d'artiste-auteur, qu'elle soit exercée à titre principal ou à titre accessoire. S'appliquerait la même régime d'assiette selon que la cotisation serait précomptée par le diffuseur ou payée directement par l'artiste-auteur.

Mais cette assimilation au régime de sécurité sociale géré par l'Agessa ou la Maison des artistes, pose une première question, dans la mesure où la population concernée est elle-même double : **les assujettis et les affiliés**. Sont assujettis, et doivent obligatoirement cotiser, tous les artistes-auteurs tirant des revenus, quel qu'en soit le niveau, des activités relevant du champ d'application des deux organismes. Mais ne sont affiliés, c'est-à-dire effectivement couverts socialement par ces deux organismes, que les artistes-auteurs dont les revenus ont dépassé l'année précédente 900 fois la valeur horaire moyenne du SMIC. On dénombrait, pour l'année 2008, 44.917 cotisants à la Maison des artistes (plasticiens, graveurs) pour 22.418 affiliés. Le rapport est très différent pour l'Agessa (photographes, écrivains, scénaristes, illustrateurs et tous autres auteurs), qui gère environ 230.000 cotisants pour 11.019 affiliés.

Les options de faire cotiser les affiliés ou les assujettis présentent des avantages et des inconvénients. Le **choix des affiliés** permet la mise en place d'un système basé sur une population clairement identifiée, dont l'activité professionnelle relève bien principalement de celle des artistes-auteurs ; ceci y compris face à la concurrence d'occasionnels dont, d'ailleurs, la faiblesse des revenus en tant qu'artiste-auteur peut s'accompagner d'une réticence à cotiser pour la formation continue, et augmenter les coûts relatifs de gestion. Cependant, le choix des seuls affiliés non seulement risquerait d'affaiblir l'efficacité du recouvrement des cotisations des auteurs, faute de possible versement par les diffuseurs

